



Donation, aliénation et vente de lot dans un lotissement

Par **nelson roger**, le **02/01/2019** à **19:21**

Bonjour,

A la suite d'une donation d'un parent (donateur) à ses enfants (donataires), chaque donataire a reçu un lot (un terrain viabilisé de même valeur) dans un lotissement familial. La donation comportait une clause d'aliénation rendant impossible la vente (ou l'hypothèque) des lots (article 924-4, alinéa 2, du Code civil).

Dernièrement, un notaire a contacté par e-mail chacun des donataires afin de leur demander de signer un "acte libre" permettant à un des donataires de vendre son lot. Plusieurs donataires, dont je fais partie, n'ont pas souhaité signer ce document avant de conclure un accord à l'amiable entre donataires. Seuls le donateur et le donataire souhaitant vendre ont récemment signé ledit document.

Or, des travaux de construction d'une maison individuelle viennent de commencer sur le terrain du donataire souhaitant vendre. Le terrain a visiblement été vendu sans en informer plusieurs donataires et le donateur.

Voici mes questions : L'accord et la signature de tous les donataires sont-ils indispensables pour lever l'interdiction de vendre (aliénation)? Si tous les donataires n'ont pas signé l'acte libre devant notaire, est-il possible de demander l'annulation de cette vente devant un juge?

Par avance, merci pour vos réponses.

Cordialement. Bonne année.